



DECISION N° 2023 - 547

Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation au Groupe Blaise Pascal

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

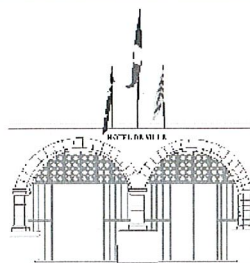
Considérant qu'au terme de la consultation organisée, il convient de conclure un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation sur le groupe scolaire Blaise PASCAL.

Dans l'objectif de devenir, avec la Communauté Urbaine, « territoire à énergie positive », la Ville s'est engagée à développer les énergies renouvelables sur son patrimoine.

Cette installation consiste d'une part à apporter une zone d'ombrage en période estivale dans la cour de récréation de l'école et installer un générateur photovoltaïque en autoconsommation avec revente du surplus en période de non activité sur site.

Après études, ce préau d'une surface de 220m² aura une puissance de 55kwc. Sa production annuelle est estimée à 64000 kwh soit 75 % de la consommation de l'élémentaire.

L'estimation globale des travaux s'élève à 183 000 euros HT.



Dans le cadre de ce projet, la ville peut obtenir une subvention de l'Etat (entre 50 et 80 %) dans le cadre des crédits du fonds de soutien à l'investissement public local et du Fond Vert.

L'électricité économisée par an est évaluée à 24256 euros HT.

Compte-tenu des subventions, charges d'exploitation, maintenance, assurances, la rentabilité du projet sera atteinte au bout de 8 ans, sachant que la durée de vie des panneaux est estimée à 30 ans.

Le marché sera décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement/Fondations,
- Lot 2 : Structure métallique,
- Lot 3 : Générateur photovoltaïque,

Pour ce faire, la Direction de la Maintenance a demandé le 27 février 2023, des devis pour un marché de maîtrise d'œuvre dont l'estimation est de 9 % du montant prévisionnel des travaux du lot générateur photovoltaïque (93 000 € HT). La date limite de remise des offres était fixée au 14 mars 2023.

Nous avons reçu 2 offres :

- L'offre de la société OTCE pour un montant de rémunération de 10 000 € HT,
- L'offre de la société TECSOL pour un montant de rémunération de 8 400 € HT.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère énoncé ci-dessous :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 100 %,

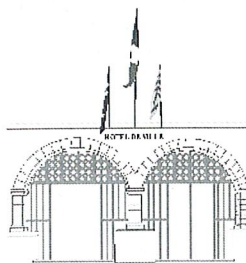
DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la société TECSOL SA 105 avenue Alfred Kastler – BP 51008 – 66101 Perpignan Cedex, pour un forfait provisoire de rémunération de 8 400 € HT soit 9,032258 % du montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu a été avisé par courrier en date du 21 mars 2023.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230601-172684-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 JUIN 2023**

Affiché le : **1 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

